

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Présents :

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre - Président**

Mme M. SCHEPERS, M. A. LALMANT, M. Q. POU CET, **Échevins**

Mme V. PUTMAN, **Présidente du CPAS**

M. A. DEMEULDRE, Mme H. WERION, M. C. LOBET, M. A. MERCIER, Mme M. CRENERINE, Mme T. COLONVAL, M. M. CHARLOTTEAUX, M. L. BORGNIEZ, M. B. MICHIELS, M. A. BULLIARD, Mme L. PETIT (*), **Conseillers**

M. R. PESTIAUX, **Directeur Général f.f.**



1. [-2.075.1.077.7] **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**
2. [-2.072.21] **DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE.**
3. [-2.073.521.5] **FINANCES COMMUNALES – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE N°1 ET EXTRAORDINAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2026 : ARRÊT.**
4. [-2.073.526] **FINANCES COMMUNALES – GESTION ACTIVE DES ACTIFS FINANCIERS DE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE.**
5. [-1.842.073.521.5] **CPAS – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE N°1 ET EXTRAORDINAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2026 : APPROBATION.**
6. [-1.857.073.521.8] **FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY – COMPTE 2025 : APPROBATION.**
7. [-1.857.073.521.8] **FABRIQUE D'ÉGLISE STE VIERGE À MONTBLIART – COMPTE 2025 : APPROBATION.**
8. [-1.857.073.521.8] **FABRIQUE D'ÉGLISE STE ALDEGONDE À RANCE – COMPTE 2025 : APPROBATION.**
9. [-1.844] **PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS) – RAPPORT FINANCIER 2025 : APPROBATION.**
10. [-2.073.521.1] **BUDGET PARTICIPATIF 2026 – CLÔTURE DES CANDIDATURES ET CHOIX DU PROJET.**
11. [-1.82] **IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25/06/2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
12. [-1.82] **INTERSUD – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23/06/2026 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
13. [-1.824.112] **RÉSEAU D'ÉNERGIES DE WAVRE (REW) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2026 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
14. [-1.824.112] **AIESH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2026 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
15. [-1.824.112] **AIESH – ÉTUDE RELATIVE AU PROJET DE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU UNIQUE : INFORMATION.**
16. [-2.075.1.074.13] **ASBL AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU SUD-HAINAUT (AIS) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL.**
17. [-2.075.1.074.13] **ASBL TERRE CHEVROTINE (CENTRE CULTUREL LOCAL) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL.**
18. [-1.824.508] **TOURISME – PROJET DE CRÉATION D'UN OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – ETAT D'AVANCEMENT : INFORMATION.**
19. [-1.778.511] **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC) GLOBAL – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER.**
20. [-2.073.511.2] **ALIÉNATION 02-2026 – RUE DE STATION À SAUTIN : ACCORD DÉFINITIF.**

21. [-2.073.51] BOIS COMMUNAUX – VENTE DE BOIS SUR LE PARC À GRUMES DE WALLONIE.
22. [-2.073.51] MOTION RELATIVE À LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS.
23. [-2.075.1] MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES.
24. [-1.851.125] PERSONNEL ENSEIGNANT – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027.
25. QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

HUIS CLOS :

26. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATION À TITRE DÉFINITIF À MI-TEMPS DANS LA FONCTION D'INSTITUTEUR. TRICE MATERNELLE.
27. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATION À TITRE DÉFINITIF À MI-TEMPS DANS LA FONCTION D'INSTITUTEUR. TRICE MATERNELLE.
28. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATION À TITRE DÉFINITIF À MI-TEMPS DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ.
29. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATION À TITRE DÉFINITIF POUR 3 PÉRIODES DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE.
30. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATION À TITRE DÉFINITIF POUR 2 PÉRIODES DANS LA FONCTION DE MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE.
31. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – DEMANDE DE CONGÉ POUR INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PARTIEL.
32. [-1.851.11.08] PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS.
33. [-2.081.71] PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT(S) : INFORMATION.



1. [-2.075.1.077.7] Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. [-2.072.21] Décisions de l'autorité de tutelle : Prise de connaissance.

Prend acte :

- La délibération du Conseil communal du 27 avril 2026 relative à la redevance sur l'accueil extrascolaire est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 30 mai 2026.
- du courrier du SPW Mobilité et Infrastructure du 2 juin 2026 relatif au problème de sécurité et de mobilité sur la voirie régionale N53.

Prend connaissance des informations communiquées par Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, concernant la suppression des Conseils de Police à partir du 1er juillet 2026 (Loi du 13 mai 2026 modifiant la loi LPI du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré).

(*) Madame Ludivine PETIT, Conseillère communale, entre en séance.

3. [-2.073.521.5] Finances communales – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 : Arrêt.

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. en date du 02-06-2026 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer la révision de certains crédits ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 10 OUI et 5 NON :

Article 1 – d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.935.559,89 €	2.318.035,49 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.908.522,50 €	4.111.543,95 €
Boni/Mali exercice proprement dit	27.037,39 €	-1.793.508,46 €
Recettes exercices antérieurs	1.064.397,89 €	1.360.891,03 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.677.154,58 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	919.763,41 €
Recettes globales	9.999.957,78 €	5.356.081,10 €
Dépenses globales	8.908.522,5 €	5.031.307,36 €
Boni global	1.091.435 ,28 €	324.773,74 €

Article 2 – Les montants des dotations issus du budget des entités consolidées n'ont pas été modifiées

Article 3 – de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

4. [-2.073.526] Finances communales – Gestion active des actifs financiers de la Commune de Sivry-Rance.

Vu l'article L 1122-30 et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu l'article 30 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit la compétence du Directeur financier pour effectuer les placements à plus d'un an conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ainsi que le rendement et les conditions de placement ;

Vu les opérations de placement proposées par Belfius Banque SA dans une optique de diversification des placements ;

Vu les fiches techniques en rapport avec ces opérations de placement, fournies par Belfius Banque SA, que la commune de Sivry-Rance a parcourues attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de Sivry-Rance de comprendre toutes les informations concernant ces produits ainsi que les conséquences qui peuvent en découler et qu'elle accepte ;

Attendu qu'au cours d'un exercice financier, l'Administration communale peut à tout moment disposer d'actifs financiers importants pouvant être placés à court ou moyen terme (365 jours moins 1 jour) auprès d'un organisme financier.

Considérant que les techniques de placement alternatives proposées par Belfius sont de placement de rendement garanti et sécurisé et dont les publics cibles sont les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une nouvelle opportunité de placement financier pour faire fructifier le portefeuille de l'Administration tout en protégeant ses actifs financiers.

Attendu que les marchés de faible montant sont soumis à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics.

Vu l'avis du Directeur financier, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation, sur les opérations proposées ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 10 OUI et 5 abstentions :

Article 1 – d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme ou autre placement sans risques pour un montant maximum de 1.000.000 EUR sur une durée maximale de 3 ans

Article 2 – de charger le Directeur financier de fixer les conditions définitives du compte à terme ou autre placement sans risques des placements avec les restrictions suivantes :

Pour information, les taux en date du 01-06-2026 sont de 2.92 % pour une durée de 3 années. Les taux sont indicatifs et peuvent varier considérablement d'un jour à l'autre

Article 3 – de communiquer une copie de la décision à Belfius Banque S.A. et au Directeur financier.

Article 4 – La présente délibération est valable pendant un délai de 1 an à dater de la décision

5. [-1.842.073.521.5] CPAS – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 : Approbation.

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26/05/2026 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

ORDINAIRE

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.604.974,75 €	3.604.974,75 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	33.083,84 €	32.557,10 €	526,74 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	-14.766,60 €	14.766,60 €
Nouveau résultat	3.638.058,59 €	3.622.765,25 €	15.293,34 €

EXTRAORDINAIRE

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	950.000,00 €	950.000,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	14.323,74 €	109.323,74 €	-95.000,00 €
Diminution de crédit (+)	-765.000,00 €	-860.000,00 €	95.000,00 €
Nouveau résultat	199.323,74 €	199.323,74 €	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 du C.P.A.S de Sivry-Rance, sans intervention communale complémentaire, aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération aux modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

6. [-1.857.073.521.8] Fabrique d'église Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry – Compte 2025 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 26/03/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 01/04/2026 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27/05/2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier f.f. en date du 01/04/2026 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f., rendu en date du 01/04/2026 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry, pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 26/03/2025 est approuvé comme suit :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	24.829,17 €
- dont un supplément communal de secours (R17)	23.520,08 €
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	80.513,17 €
- dont un boni de l'exercice 2024 (R19)	80.513,17 €
- dont un subside extraordinaire communal (R25)	- €
TOTAL DES RECETTES	105.342,34 €

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3.438,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	34.708,34 €
- dont dépenses de personnel (D16 à D26)	4.542,50 €
- dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	591,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	9.861,50 €
- dont un déficit de l'exercice 2024 (D51)	- €
TOTAL DES DÉPENSES	48.008,60 €

RESULTAT DU COMPTE 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	57.333,74 €
--	--------------------

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry ;
- à l'Evêché de Tournai.

7. [-1.857.073.521.8] Fabrique d'église Ste Vierge à Montbliart – Compte 2025 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 03/04/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 07/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20/05/2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier f.f. en date du 13/04/2026 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f., rendu en date du 13/04/2026 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/03/2025 est approuvé comme suit :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	6.955,04 €
-dont un supplément communal de secours (R17)	5.871,68 €

Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	9.607,29 €
- dont un boni de l'exercice 2024 (R19)	6.457,29 €
- dont un subside extraordinaire communal (R25)	3.150,00 €
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>16.562,33 €</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	1.811,90€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	6.072,26€
- dont dépenses de personnel (D16 à D26)	2.546,50€
- dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	1.890,19€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	3.150,00€
- dont un déficit de l'exercice 2024 (D51)	0,00 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>11.034,16 €</u>

RESULTAT DU COMPTE 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	5.528,17 €
--	-------------------

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart ;
- à l'Evêché de Tournai.

8. [-1.857.073.521.8] Fabrique d'église Ste Aldegonde à Rance – Compte 2025 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 30/03/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14/04/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19/05/2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier f.f. en date du 30/04/2026 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f., rendu en date du 30/04/2026 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance, pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 30/03/2026 est approuvé comme suit :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	11.078,98 €
- dont un supplément communal de secours (R17)	4.638,46 €
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	18.178,47 €
- dont un boni de l'exercice 2024 (R19)	14.178,47 €
- dont un subside extraordinaire communal (R25)	- €
TOTAL DES RECETTES	29.257,45 €

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3.502,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	9.761,11 €
- dont dépenses de personnel (D16 à D26)	4.723,94 €
- dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	3.212,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	4.000,00 €
- dont un déficit de l'exercice 2024 (D51)	- €
TOTAL DES DÉPENSES	17.263,30 €

RESULTAT DU COMPTE 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	11.994,15 €
--	--------------------

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance ;
- à l'Evêché de Tournai.

9. [-1.844] Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Rapport financier 2025 : Approbation.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés ;

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 2019 d'approuver la programmation du plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la décision du gouvernement de prolonger la programmation actuelle du plan de cohésion sociale jusqu'en 2026 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 49344,40 € pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la subvention article 20 pour notre commune s'élève au montant de 5266,82€ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2026 approuvant les modifications du plan de cohésion sociale ;

Vu la décision du Collège communal du 03 juin 2026 d'approuver le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 – d'approuver le rapport financier ARTICLE 20 - 2025.

Article 3 – de transmettre les rapports financiers PCS/ARTICLE 20 ainsi que la présente délibération à la DICS par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be, pour disposition.

10. [-2.073.521.1] Budget participatif 2026 – Clôture des candidatures et choix du projet.

Considérant que 3 projets ont été rentrés auprès de l'ASBL SRP dans le cadre du budget participatif 2026 ;

Considérant que seuls 2 projets sur les 3 étaient recevables selon les critères établis à l'article 6 du règlement « Budget participatif » ;

Considérant la délibération du comité de sélection réuni en date du 21-05-2026 ;

Considérant que le projet « Tente Easyflex » a remporté 6 votes positifs et que le projet « Totemus » a remporté 2 votes positifs et 4 votes négatifs ;

Considérant l'article 11 "La mise en œuvre des projets et l'évaluation" du règlement « Budget participatif » ;

Vu la décision du Collège communal du 27-05-2026 de valider la décision du Comité de sélection, à savoir le projet « Tente Easyflex » pour un montant de 2.112.78 €, et de présenter le point à l'attention du Conseil communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique – de valider le choix du comité de sélection pour le projet "Tente Easyflex" pour un montant de 2.112.78 €.

11. [-1.82] IGRETEC – Assemblée générale du 25/06/2025 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 25/06/2026 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25/06/2026 de l'Intercommunale IGRETEC :

- Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Scission de SORESIC
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Tarification In House
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires

Article 2 – de charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

12. [-1.82] INTERSUD – Assemblée générale du 23/06/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/02/2025 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale d'INTERSUD du 23/06/2026 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation transmise par INTERSUD le 19/05/2026 ;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 23/06/2026, comme suit :

1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2025
 - 1.1. Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
 - 1.2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
 1. Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
 2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
 3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
 - 1.3. Autres documents requis par le CDLD
 - 1.4. Décharge aux administrateurs
 - 1.5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

Article 2 – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance.

Article 3 – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Copie de la présente sera transmise à :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

13. [-1.824.112] Réseau d'Energies de Wavre (REW) – Assemblée générale ordinaire du 19/06/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale REW sc du 19/06/2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale REW ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale REW sc du 19/06/2026 qui nécessitent un vote.

Article 2 – d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Fixation de l'ordre du jour
2. Vérification des pouvoirs des délégués communaux (art. L1523-12 du CDLD)
3. Présentation et approbation du rapport de gestion établi par l'organe d'administration pour l'exercice 2025 (art. L1523-13, §3 du CDLD)
4. Présentation et approbation du rapport spécifique sur les prises de participation (art. L1512-5 du CDLD)
5. Présentation et approbation du rapport annuel de rémunération établi par l'organe d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD
6. Présentation et approbation du rapport du réviseur pour l'exercice 2025 (art. L1523-24 du CDLD)
7. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
8. Décision d'affectation du résultat (art. 6:114 et svts du CSA)
9. Décharge des administrateurs (art. L1523-13, §3 du CDLD)
10. Décharge du réviseur (art. L1523-13, §3 du CDLD)

11. Approbation du procès-verbal de la séance

Article 3 – de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale REW sc.

14. [-1.824.112] AIESH – Assemblée générale ordinaire du 23/06/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIESH ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du 03/02/2025 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale AIESH ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH du 23/06/2026 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle envoyée le 22/05/2026 ;

Vu les documents transmis par l'AIESH, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIESH ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIESH :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2025.
3. Rapports du Conseil d'Administration.
4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2025 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2025.
6. Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2025.
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2025 - Approbation.
8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2025 - Approbation.
9. Rapport du Comité de rémunération 2026 (CDLD L1523-17 2 °) et approbation des recommandations.
10. Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit pour l'exercice 2026 - Approbation.

Article 2 – de charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

15. [-1.824.112] AIESH – Étude relative au projet de gestionnaire de réseau unique : Information.

Prend acte du courrier de l'AIESH du 22 mai 2026 adressé au Collège communal dans le cadre de l'étude KPMG relative au projet de gestionnaire de réseau unique wallon.

16. [-2.075.1.074.13] ASBL Agence immobilière Sociale du Sud-Hainaut (AIS) – Désignation d'un représentant communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2008 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2009 d'adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud-Hainaut » et d'approuver les statuts de ladite ASBL ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance est membre de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud-Hainaut », en abrégé « AIS du Sud-Hainaut » ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud-Hainaut » en abrégé "AIS du Sud-Hainaut" ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud-Hainaut » ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 2025 de prendre acte de la désignation de Monsieur François DUCARME en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Considérant le courriel de l'AIS du Sud-Hainaut du 28 mai 2026 nous informant que Monsieur François DUCARME, souhaite abandonner ses mandats au sein de l'AIS du Sud-Hainaut, qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communal en respectant la clé d'Hondt ;

Considérant que Monsieur François DUCARME intervenait pour le groupe "Les Engagés" et qu'il y a donc lieu de désigner un représentant apparenté à ce groupe politique ;

Vu la candidature de Monsieur Arnaud MERCIER, Conseiller communal, présenté par le groupe MIL en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de postes à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de ces désignations, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD et à l'article 45bis du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

DECIDE :

Article 1 – de prendre acte de la désignation de Monsieur Arnaud MERCIER en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut ».

Article 2 – de transmettre la présente délibération à l'ASBL AIS du Sud-Hainaut, ainsi qu'à l'intéressé, pour disposition.

17. [-2.075.1.074.13] ASBL Terre Chevrotine (Centre culturel local) – Désignation d'un représentant communal.

Vu les statuts de l'ASBL « Terre chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques en matière culturelle ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en date du 2 décembre 2024, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 2025 de prendre acte de la désignation des représentants communaux suivants à l'Assemblée générale de l'ASBL "Terre Chevrotine" (Centre culturel local) :

- Pour la majorité : Monsieur Bernard DENIS, Monsieur Quentin POU CET, Madame Ludivine PETIT, Madame Huguette DIDIER et Madame Nadine DELHOYE.

- Pour l'opposition : Monsieur Mauro DEL BORRELLO et Madame Lorine JOURDAIN.

et de prendre acte de la désignation de Monsieur Quentin POU CET, échevin de la culture, de Monsieur Arnaud MERCIER, Conseiller communal et de Monsieur Mauro DEL BORRELLO, représentant du groupe ACE, en qualité de candidats administrateurs au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Terre Chevrotine" (Centre culturel local) ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de Sivry-Rance du 26 janvier 2026 de prendre acte de la désignation de Monsieur Christophe MICHAUX (groupe MIL) en qualité de représentant du Centre Public d'Action Sociale de Sivry-Rance au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Terre Chevrotine" ;

Considérant que l'Organe d'Administration de l'ASBL "Terre Chevrotine" compte un total de douze membres, six pour la Chambre publique et six pour la chambre privée ;

Considérant que, lors de l'Assemblée générale du 20 juin 2025, Monsieur Christophe MICHAUX a été élu en qualité de représentant de la Chambre publique au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Terre Chevrotine" ;

Vu la décision du Conseil Provincial du Hainaut du 25 novembre 2025 d'acter la représentation provinciale des Centres culturels locaux et régionaux comme suit :

	Assemblée générale	Conseil d'administration
Terre Chevrotine – Centre culturel local de Sivry-Rance	• M. Christophe MICHAUX (PS) • Mme Ludivine PETIT (ENGAGES)	• M. Christophe MICHAUX (PS) • Mme Ludivine PETIT (ENGAGES)

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder à la désignation d'un nouveau candidat administrateur au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Terre Chevrotine" (Centre culturel local) en respectant la clé d'Hondt ;

Vu la candidature de Madame Huguette DIDIER, présentée par le groupe MIL en qualité de candidate administratrice au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Terre Chevrotine" (Centre culturel local) ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de postes à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de ces désignations, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1 – de prendre acte de la désignation de Madame Huguette DIDIER en qualité de candidate administratrice au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Terre Chevrotine" (Centre culturel local).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à ladite ASBL, ainsi qu'à l'intéressé(e), pour disposition.

18. [-1.824.508] Tourisme – Projet de création d'un Office du tourisme intercommunal – Etat d'avancement : Information.

Présentation par Monsieur Alain LALMANT, échevin du tourisme, de l'état d'avancement du projet de création d'un Office du tourisme intercommunal.

19. [-1.778.511] Aménagement du Territoire – Marché public de services relatif à l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) Global – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026008 relatif au marché "Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" établi par le Service Urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 16 juin 2026 ;

Considérant que la date du 15 septembre 2026 à 9h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28/05/2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28/05/2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – de lancer la procédure visant l'attribution du marché "Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 2 – de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- PLURIS SCRL, Rue De Fétinne 85 à 4020 Liege 2 ;
- METAMORPHOSES URBAINES, Avenue De La Pairelle 8 à 5000 Namur ;
- ARCEA SPRL, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS ;
- ICEDD, Bld Frère Orban, 4 à 5000 Namur ;
- IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 BERTRIX ;
- ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles ;
- DESSIN ET CONSTRUCTION - SOCIETE CIVILE INTERPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES, D'URBANISTES ET D'INGENIEURS SPRL, Rue Des Francs 78 à 6001 Marcinelle.

Article 3 – de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15/09/2026 à 09h00.

Article 4 – de financer cette dépense par le crédit inscrit au 930/122-02.

Article 5 – Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

20. [-2.073.511.2] Aliénation 02-2026 – Rue de Station à Sautin : Accord définitif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise rue de la Station et cadastrée 3ème division section B 446a, d'une contenance cadastrale de 15 ares 15 centiares ;

Considérant que la parcelle est actuellement donnée en location à Monsieur Jean-Luc LOBET, demeurant rue du Moulard n° 25 à 6470 SIVRY ;

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que dans le but de vendre le bien en deux lots distincts, un plan de Géomètre a été dressé, en date du 22/03/2023, par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert ;

Considérant que les lots créés comportent :

- Lot A d'une contenance de 6 ares 28 centiares, nouvel identifiant : B 446b ;
- Lot B d'une contenance de 8 ares 76 centiares, nouvel identifiant : B 446c ;

Considérant que lesdits biens sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré, avec publicité, de ces derniers est plus rentable pour la Commune ;

Vu l'accord de principe émis par le Collège communal, en date du 06/11/2024, sur la vente de gré à gré avec publicité, desdites parcelles ;

Vu l'estimation de Monsieur Olivier MOREAU, Géomètre-Expert, datée du 20/01/2025, à une valeur de 55€/m² soit :

- Une valeur de 34.540 € pour le lot A ;
- Une valeur de 48.180 € pour le lot B ;

Vu l'accord de principe émis par le Collège communal, en date du 26/02/2025, proposant au Conseil communal la vente de gré à gré avec publicité, des deux lots issus de la division de la parcelle cadastrée 3ème division B 446a, à savoir :

- Lot A d'une contenance de 6 ares 28 centiares (nouvel identifiant B 446b) au montant minimum 34.540 € ;
- Lot B d'une contenance de 8 ares 76 centiares (nouvel identifiant B 446c) au montant minimum 48.180 € ;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal, en date du 26/03/2025 :

- entérinant la décision du Collège communal du 26/02/2025 ;
- chargeant le Collège communal des modalités de la vente ;

Attendu que l'Etude de Maître Vincent MAILLARD a été chargée de réaliser la publicité pour la vente des deux lots ;

Attendu qu'en date du 01/06/2026, Mme Béatrice LOBET, domiciliée rue de France n° 30 à 6470 SIVRY-RANCE a déposé une offre pour le lot A au montant de 34.540 € ;

Attendu que cette offre correspond au montant minimum demandé ; qu'aucune autre offre n'a été déposée à ce jour ;

Vu la nature et la situation des biens sollicités ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de marquer un accord définitif sur la vente de gré à gré du lot A d'une contenance de 6 ares 28 centiares (nouvel identifiant B 446b) au montant de 34.540 € à Mme Béatrice LOBET précitée.

Article 2 – de transmettre les documents requis à l'Etude de Maître Vincent MAILLARD pour la passation de l'acte.

Article 3 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

21. [-2.073.51] Bois communaux – Vente de bois sur le parc à grumes de Wallonie.

Vu les articles L-1120-30, L-1120-36 et L-1221-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2016 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Attendu que selon l'article 73 du Code Forestier : " toute vente de bois ne peut avoir lieu dans les bois des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique." ;

Attendu qu'en février 2027 aura lieu la 9ème édition de la vente de bois sur le Parc à Grumes de Wallonie ;

Attendu que ce parc rassemble une sélection des plus beaux bois des forêts publiques afin d'offrir à un panel d'acheteurs des bois de qualité et de valeur exceptionnelle ;

Considérant que les agents du Département Nature et Forêts ont repéré dans les bois de Sivry-Rance, 16 chênes de qualité exceptionnelle, pour un volume estimé à 58m³, et qu'il propose de les commercialiser sur le Parc à Grumes en février 2027 ;

Considérant que ce type de vente consiste à acheminer les grumes, qui ont potentiellement les qualités requises, jusqu'au Parc pour ensuite les proposer individuellement en vente publique ;

Considérant que le DNF se chargera, pour la Commune, de lancer les appels d'offre pour l'abattage et le transport de ces bois, que ce coût sera largement couvert par les performances qu'offre historiquement cette vente ;

Considérant qu'en séance du 03 juin 2026, le Collège communal a marqué son accord pour participer à cette vente et a donné délégation au Département Nature et Forêts pour attribuer les lots de la Commune de Sivry-Rance au soumissionnaire ayant remis la meilleure offre ;

Considérant que cette vente attire des acheteurs professionnels très spécialisés et est, par conséquent, intéressante financièrement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – de participer à la vente de bois précieux sur le Parc à grumes de Wallonie qui se tiendra en février 2027.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts - Direction des Ressources forestières à Jambes, au Cantonnement de Thuin du Département de la Nature et des Forêts et à Monsieur le Directeur Financier.

22. [-2.073.51] Motion relative à la situation du Département de la Nature et des Forêts.

Considérant d'une part que le Gouvernement wallon ne remplace plus que 30% des départs au sein du Service Public de Wallonie en général et donc, sans distinction aussi, au sein du Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que ceci va avoir inévitablement un impact considérable sur la gestion des forêts appartenant aux pouvoirs locaux par diminution du cadre du DNF dévolu à cette gestion desdits biens communaux ;

Considérant que le SPW annonce vouloir abandonner certaines missions en vue de pallier cette diminution de cadre ;

Attendu que pourtant, les emplois de Préposés forestiers affectés à un triage sont des emplois qualifiés de postes de sécurité, que ces agents sont Officiers de Police Judiciaire (OPJ) certes, à compétences restreintes, que les Préposés forestiers affectés en triage sont considérés comme étant en service continu et qu'enfin, ces agents spécifiques ont la qualité d'agents itinérants ;

Attendu que depuis la fin des années nonante, les Pouvoirs locaux ne sont plus redevables des frais de régie et de gardiennage pour la mission de gestion des biens forestiers communaux avec comme corollaire que le SPW s'engageait à assurer pleinement cette gestion ;

Attendu que la restructuration des services territoriaux du DNF entrée en fonction en 2014 (et donc des triages, y compris bien évidemment ceux dévolus à la gestion des biens forestiers communaux) a eu comme conséquence de passer de 509 à 390 triages tout en réévaluant les charges de travail pour chaque triage, tout en confirmant l'incohérence de diminuer encore ce nombre de 390 à l'avenir et tout en garantissant la stabilité de la gestion pour compte de tiers, compte tenu des charges de travail, des missions techniques, administratives et policières, de la superficie des territoires et de l'obligation impérative de gérer les biens communs forestiers des Pouvoirs locaux ;

Considérant d'autre part que l'état sanitaire de la forêt wallonne en général et de la chênaie en zone "Fagne et Famenne" en particulier est spécifiquement préoccupant, voire particulièrement alarmant ;

Considérant que le réchauffement climatique, le dépérissement des essences et les attaques spécifiques des ravageurs ont été déjà signalés depuis plusieurs décennies, sans réelle piste de solutions ;

Attendu que cet état sanitaire a un impact majeur sur la qualité des bois délivrés et donc, incontestablement aussi, sur les recettes que ces martelages devraient générer ;

Attendu que les Pouvoirs locaux sont particulièrement démunis devant un tel constat ;

Considérant qu'il y a urgence à prendre des mesures concrètes, durables et soutenables ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'exprimer sa vive inquiétude sur les conséquences néfastes de la politique en matière de Fonction publique wallonne visant le remplacement des 30% des départs naturels au sein du SPW car ceci va indiscutablement avoir un impact négatif sur la gestion qualitative et quantitative des biens forestiers des Pouvoirs locaux.

Article 2 – d'exprimer son opposition à l'abandon de certaines missions afin de pallier la diminution inévitable d'agents forestiers en triage.

Article 3 – d'inviter le Gouvernement wallon à reconsidérer sa position à la lumière des intérêts des Pouvoirs locaux qui n'ont pas actuellement d'autres choix que de s'en référer à leur gestionnaire forestier historique qu'est le DNF en application du décret de 2008 relatif au Code forestier.

Article 4 – de proposer à l'Administration wallonne qu'elle adapte et étoffe le fichier écologique des essences permettant un intérêt économico-écologique vu que certaines d'entre elles sont vouées à disparaître selon les considérations sanitaires.

Article 5 – d'exiger que des moyens supplémentaires soient dédiés au Comptoir forestier afin qu'il puisse très rapidement proposer des essences beaucoup plus résistantes et compatibles aux Pouvoirs locaux en vue de régénérer les zones atteintes.

Article 6 – de considérer que le plafond maximal des 10% subventionnables à consacrer à des zones centrales de conservation (zone 70) en forêt communale bénéficiant du statut Natura 2000 est désormais obsolète et qu'il conviendrait que le Gouvernement wallon prenne les dispositions nécessaires pour augmenter ce plafond et le fixer à, au moins 25%.

Article 7 – de demander à ce que le Gouvernement wallon facilite urgemment les Pouvoirs locaux qui prendraient l'initiative en collaboration avec le DNF local d'aller s'approvisionner en plants forestiers d'essences autorisées, mais provenant de contrées plus appropriées (Bourgogne, Franche-Comté, etc...).

Article 8 – de transmettre la présente motion aux Membres du Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et aux communes wallonnes.

23. [-2.075.1] Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Considérant son attachement aux valeurs fondamentales de la démocratie, au respect des droits humains, à l'État de droit et à la dignité de chaque personne, qui fondent notre vivre ensemble et guident l'action publique ;

Considérant que l'inviolabilité du domicile constitue un principe fondamental garanti notamment par l'article 15 de la Constitution et par les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et que le respect de la vie privée est un pilier essentiel de l'État de droit ;

Considérant qu'un avant-projet de loi approuvé en Conseil des Ministres visant à autoriser, sous certaines conditions, des visites domiciliaires à l'encontre de personnes en séjour irrégulier ;

Considérant que cette mesure introduit une évolution significative en permettant une intervention dans la sphère privée dans un cadre relevant du droit administratif ;

Considérant les exceptions à l'inviolabilité du domicile doivent être strictement encadrées et proportionnées ;

Considérant la jurisprudence constitutionnelle a rappelé que, compte tenu de la gravité de l'ingérence dans la vie privée, une perquisition ne peut être autorisée que dans un cadre strictement défini et assorti de garanties suffisantes, raisonnement qui s'applique avec d'autant plus de force dans une procédure de nature administrative ;

Considérant plusieurs avis récents, dont celui du Conseil d'État, ont mis en évidence des risques sérieux d'atteinte aux droits fondamentaux et soulevé des interrogations quant à la proportionnalité de la mesure ;

Considérant que les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des principes démocratiques, du vivre ensemble et du respect des droits fondamentaux ;

DÉCIDE, par 2 OUI, 8 NON et 5 abstentions :

Article unique – de rejeter la motion sur le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

24. [-1.851.125] Personnel enseignant – Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

Vu les articles 30 et 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié et conformément aux articles 31 et 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Considérant que chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril, et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant qu'au 15 avril 2026, les emplois suivants sont vacants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune de Sivry-Rance, en vue d'une nomination définitive pour l'année scolaire 2026-2027, pour autant que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2026 :

Fonctions	Périodes
Institutrice maternelle	26 P
Institutrice primaire	2 P
Maître de morale	0 P
Maître de religion catholique	3 P
Maître de philosophie et citoyenneté	0 P
Maître d'éducation physique	2 P
Maître de psychomotricité	15 P
Maître de seconde langue néerlandais	16 P
Maître de religion protestante	2P

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats, et ce, par lettre recommandée avant le 31/05/2026 adressée au Collège communal, Grand'Place n°2 à 6470 Sivry-Rance et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1^{er}/10/2026 ;

Vu la décision du collège communal du 13 mai 2026 de proposer au conseil communal d'arrêter la liste des emplois vacants au 15/04/2026 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune de Sivry-Rance en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de proposer au conseil communal d'arrêter la liste des emplois vacants au 15/04/2026 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune de Sivry-Rance en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2026-2027 :

Fonctions	Périodes
Institutrice maternelle	26 P
Institutrice primaire	2 P
Maître de morale	0 P
Maître de religion catholique	3 P
Maître de philosophie et citoyenneté	0 P
Maître d'éducation physique	2 P
Maître de psychomotricité	15 P
Maître de seconde langue néerlandais	16 P
Maître de religion protestante	2 P

Article 2 – Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, par lettre recommandée avant le 31/05/2026 adressée au Collège communal – Grand'Place, 2 à 6470 SIVRY-RANCE et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1^{er}/10/2026.

25. Questions d'actualité.

Néant



HUIS CLOS



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre - Président

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER